

Laporte, Charles-Olivier

De: Jeremie Perron <jeremie.perron@ville.alma.qc.ca>
Envoyé: 12 mars 2019 08:34
À: Laporte, Charles-Olivier
Cc: Karine Morel; Guillaume Masse; Annie Taillon
Objet: Réaménagement des berges de la rivière Petite Décharge / Reconstruction du seuil en aval de la passerelle vs décret
Pièces jointes: Résolution pour modification du décret.pdf; modif_décret_petite_décharge_2019_VF.pdf; Réaménagement des berges

Bonjour M. Laporte,

Je viens d'apprendre que le montant de 1 417 \$ a été déposé par virement bancaire le 14 février dernier (voir courriel de Isabelle Morel).

Je joins ici la version finale du rapport pour la modification du décret ainsi que la résolution m'autorisant à en faire la demande.

N'hésitez pas à m'appeler si vous avez des questions.

Merci et bonne journée

Jérémie Perron, ing.

Coordonnateur adjoint service technique



900, avenue Bombardier
Alma (Québec) G8B 7A1
Tél. : 418-669-5001 poste 5316
Télé. : 418-669-5180



140, St-Joseph Sud
Alma (Québec)
G8B 3R1

Alma, le 21 janvier 2019

Monsieur Charles-Olivier Laporte
Chargé de projets
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Sujet : Modification du décret #99-2016 – rivière Petite Décharge

Monsieur,

Nous vous présentons, par le biais de cette lettre, une demande de modification du décret administratif numéro 99-2016 qui lui modifiait initialement le décret numéro 426-2007 pour la réalisation des travaux de réaménagement des berges de la rivière Petite Décharge.

Modification visant le présent décret

La Ville d'Alma demande que la condition #3 du décret #99-2016 qui suit :

...« **CONDITION 3 RECONSTRUCTION DU SEUIL EN AVAL DE LA PASSERELLE**

Le seuil situé en aval de la passerelle, et qui sera démolé au même moment que celle-ci
devra être reconstruit au plus tard le 31 décembre 2019.... »¹

Soit modifiée pour permettre la reconstruction du seuil situé en aval de la passerelle au plus tard le 31 mars 2020.

¹ GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 9 mars 2016, 148e année, no 10

Échéancier de réalisation des travaux

La rivière Petite Décharge est utilisée principalement comme évacuateur de crue par l'entreprise Rio Tinto. Ainsi, lorsque les apports dans le lac Saint-Jean sont élevés, Rio Tinto ouvre les vannes des déversoirs #5 et #7 situés sur la rivière Petite Décharge afin d'évacuer le surplus d'eau. Ce mode de gestion permet à Rio Tinto de contrôler le niveau de l'eau du lac Saint-Jean et de respecter les cotes maximales d'opération mentionnées dans l'entente avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Étant donné que les apports dans le lac Saint-Jean sont directement reliés aux conditions météorologiques, l'hiver est la seule période de l'année où les chances sont faibles qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser des déversements via la Petite Décharge. C'est pour cette raison que nous avons choisi de réaliser les travaux au cours de la période hivernale.

Cette contrainte ne nous permet pas de commencer les travaux avant le mois de novembre 2019, dépendant de la température et des précipitations.

Pour cette même raison, les travaux en rivière devront être terminés avant la crue printanière, vers la fin du mois de mars 2020.

C'est pendant cette période que la rivière est à son débit d'étiage et que les risques sont très faibles que Rio Tinto soit dans l'obligation de déverser de l'eau via la Petite Décharge. Il est donc difficile, voire impossible, de prévoir la réalisation des travaux avant novembre 2019 pour ainsi respecter la condition #3 de reconstruire le seuil en aval de la passerelle au plus tard le 31 décembre 2019.

Méthodologie

L'empierrement des rives ainsi que la reconstruction des seuils doivent se faire à sec. Pour ce faire, l'entrepreneur devra mettre en place des batardeaux. Il devra aussi prévoir une ouverture d'une largeur suffisante pour permettre l'écoulement du débit minimal de 11 m³/s.

Il y a quatre seuils au total à reconstruire. Chaque seuil traverse la rivière sur toute sa largeur et a pour objectif de maintenir un niveau d'eau minimum dans la rivière. Comme les seuils retiennent l'eau en amont et qu'il faut travailler à sec, les travaux de reconstruction du seuil situé en aval de la passerelle et visé par le décret ne peuvent être faits avant le 31 décembre 2019. Cette condition nous pose donc un problème majeur puisqu'elle est conflictuelle et incompatible avec l'échéancier soumis dans le présent décret.

Impact environnemental

Au point de vue environnemental, aucun impact additionnel n'est anticipé sur l'environnement par rapport au scénario initial, puisque la séquence des travaux et les méthodes de travail demeurent les mêmes, ce n'est que la période de réalisation qui est reportée à l'hiver 2020. De plus, le seuil situé en aval de la passerelle sera reconstruit dans la même période hivernale que celle indiquée dans la condition #3, c'est plutôt au niveau de l'imputation d'une date précise que la problématique a été évoquée.

Finalement, il va sans dire que la ville d'Alma tient à spécifier son engagement pour le respect de l'ensemble des conditions prévues dans le décret numéro 426-2007 publié le 13 juin 2007 et modifié par le décret numéro 99-2016 publié quant à lui le 17 février 2016.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur adjoint du Service technique,


Jérémie Perron, ing.
JP/cs



Note de service

Destinataires : Madame Karine Morel, directrice du Service des travaux publics
Monsieur Jérémie Perron, coordonnateur adjoint au Service technique

Expéditeur : Me Jean Paradis, greffier

Date : 5 février 2019

OBJET : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Demande de modification du décret 99-2016 concernant la rivière Petite-Décharge

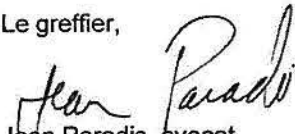
Madame,
Monsieur,

Nous vous transmettons sous pli, en trois exemplaires, une copie conforme de la résolution #034-02-2019, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 21 janvier dernier, pour autoriser les ingénieurs municipaux, notamment monsieur Jérémie Perron, coordonnateur adjoint du Service technique, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville d'Alma, toute demande de modification du décret 99-2016 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et toute autre demande d'autorisation nécessaire à l'exécution du projet.

Monsieur Perron, nous vous saurions gré de bien vouloir assurer le suivi du dossier auprès dudit ministère.

Espérant le tout conforme à vos exigences, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le greffier,


Jean Paradis, avocat

P. J.



140, rue Saint-Joseph Sud
Alma (Québec) G8B 3R1
(418) 669-5000

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALMA, TENUE LE LUNDI 4 FÉVRIER À 19 H.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Marc Asselin.
Mesdames les conseillères : Véronique Fortin, Sylvie Beaumont et Audrée Villeneuve.
Messieurs les conseillers : Olivier Larouche, Jocelyn Fradette, François Carrier, Frédéric Tremblay et Alain Fortin.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE MARC ASSELIN.

RÉSOLUTION : 034-02-2019

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DEMANDE DE MODIFICATION DU DÉCRET 99-2016 CONCERNANT LA RIVIÈRE PETITE-DÉCHARGE À ALMA

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a délivré le décret 426-2007, modifié par le décret 99-2016 pour la réalisation des travaux de réaménagement des berges de la rivière Petite-Décharge;

CONSIDÉRANT QUE le décret 99-2016 stipule que « Le seuil situé en aval de la passerelle, et qui sera démolie au même moment que celle-ci devra être reconstruite au plus tard le 31 décembre 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période hivernale;

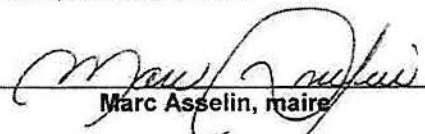
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande de modification au décret 99-2016 pour réaliser ces travaux au plus tard le 31 mars 2020, le tout, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

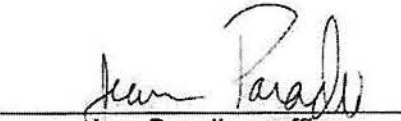
il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Carrier,
ET RÉSOLU :

"d'autoriser les ingénieurs municipaux, notamment monsieur Jérémie Perron, coordonnateur adjoint du Service technique, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville d'Alma, toute demande de modification du décret 99-2016 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et toute autre demande d'autorisation nécessaire à l'exécution du projet."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

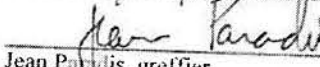
Alma, le 5 février 2019


Marc Asselin, maire


Jean Paradis, greffier

Copie certifiée conforme

Le 06/02/2019


Jean Paradis, greffier

Laporte, Charles-Olivier

De: Isabelle Morel <isabelle.morel@ville.alma.qc.ca>
Envoyé: 12 mars 2019 08:28
À: Jeremie Perron
Objet: Réaménagement des berges

Bonjour Jérémie,

Le paiement a été effectué le 14 février par virement bancaire au montant de 1417\$.

Merci

Isabelle Morel

Préposée aux comptes payables
Ville d'Alma
418-669-5001 poste 5011
payables@ville.alma.qc.ca